



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU - 3 OCT. 2016

**Portant prolongation de la situation
d'alerte renforcée sécheresse dans la zone C
pour les bassins versants des fleuves côtiers,
notamment : Grand Vallat, Reppe, Las, Eygoutier,
Gapeau, Maravenne, Batailler, Vieille, Fenouillet,
Bourrian, Giscle, Préconil**

**LE PREFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L211-3, R211-9 et R211-66 à R211-70,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1,

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2016 approuvant le Plan d'Action Sécheresse du département du Var,

Considérant que les débits des cours d'eau des bassins versants des fleuves côtiers, notamment : Grand Vallat, Reppe, Las, Eygoutier, Gapeau, Maravenne, Batailler, Vieille, Fenouillet, Bourrian, Giscle, Préconil observés à ce jour restent à un faible niveau ne permettant pas la modification du seuil d'alerte renforcée,

Considérant la nécessité de préserver les usages prioritaires, dont en premier lieu la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – PROLONGATION DE LA SITUATION D'ALERTE RENFORCEE

La date de validité de l'arrêté préfectoral du 16 août 2016 déclarant la situation d'alerte renforcée sécheresse dans la zone C : bassins versants des fleuves côtiers, notamment Grand Vallat, Reppe, Las, Eygoutier, Gapeau, Maravenne, Batailler, Vieille, Fenouillet, Bourrian, Giscle, Préconil, est prolongée jusqu'au 2 novembre 2016.

ARTICLE 2

Les dispositions relatives aux mesures de restriction des usages de l'eau décrites dans l'arrêté du 16 août 2016 sus-visé restent inchangées.

ARTICLE 3

Toute modification de seuil (vigilance, alerte, alerte renforcée ou crise) ou le cas échéant le retour à la situation normale se fait par voie d'arrêté préfectoral, sur proposition de la direction départementale des territoires et de la mer.

ARTICLE 4 – RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – PUBLICATION

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Sous-Préfet de Brignoles, le Sous-Préfet de Draguignan, les Maires des communes de Bandol, Le Beausset, Belgentier, Bormes-les-Mimosas, La Cadière-d'Azur, Carnoules, Carqueiranne, Le Castellet, Cavalaire, Cogolin, Collobrières, La Crau, La Croix-Valmer, Cuers, Evenos, La Farlède, La Garde, Gassin, Grimaud, Hyères, Le Lavandou, La Londe-les-Maures, Méounes-lès-Montrieux, La Môle, Ollioules, Pierrefeu, Pignans, Plan-de-la Tour, Le Pradet, Puget-Ville, Ramatuelle, Rayol-Canadel-sur-Mer, Le Revest-les-Eaux, Sanary-sur-Mer, La Seyne, Signes, Six-Fours, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Saint-Cyr-sur-Mer, Saint-Mandrier-sur-Mer, Saint-Tropez, Sainte-Maxime, Toulon, La Valette-du-Var, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de Sécurité Publique, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Maires afficheront cet arrêté en mairie et en des points choisis par eux assurant sa plus large diffusion au public.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Mention en est insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. L'arrêté sera consultable dans les mairies ainsi que sur le site Internet de la préfecture. Sa diffusion sera également assurée sur le site national PROPLUVIA.

Copie de cet arrêté sera adressée pour information à M. le Préfet coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée, M. le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, M. le Préfet des Alpes de Haute-Provence, M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, M. le Préfet de Vaucluse et M. le Préfet Maritime de la Méditerranée.

Le Préfet,



Jean-Luc VIDELAÏNE